

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE27

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Action extérieure de l'État »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la possibilité d'autoriser l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à recourir à l'emprunt et sur l'évolution de ses capacités de financement.

Une attention particulière est portée sur la nécessité de protéger les établissements en gestion directe membres du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger face à la concurrence des établissements du secteur privé, notamment des établissements partenaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'AEFE ne peut contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois et ne peut émettre de titres de créance dont le terme excède cette durée. Les établissements souhaitant ainsi financer des investissements immobiliers se retrouvent ainsi avec deux options. Ils peuvent en premier lieu recourir aux avances de l'Agence France Trésor (AFT), qui sont cependant inadaptées car de courte durée et destinées à satisfaire un besoin de financement imprévu. La deuxième option est alors d'accroître les ressources propres des établissements, ce qui implique une hausse importante et pluriannuelle des frais de scolarité, elle-même répercutée sur les

familles.

Cette situation désavantage particulièrement les établissements en gestion directe, qui disposent d'une marge de manœuvre extrêmement réduite afin de financer des investissements immobiliers, et sont ainsi contraints de retarder des travaux indispensables mais aussi de faire porter la charge de ces travaux sur les familles. Cette situation questionne notre capacité à porter un enseignement public universel, accessible et de qualité, alors que celui-ci fait face à la concurrence injuste du secteur privé, et notamment des établissements partenaires. Alors que le Président Macron affiche l'objectif de doubler les effectifs d'élèves au sein du réseau AEFÉ, cette mise en concurrence du privé et du public consacre la vision néolibérale de l'enseignement français à l'étranger portée par ses gouvernements successifs.

Cet amendement du groupe LFI-NFP demande par conséquent au Gouvernement un rapport sur la possibilité d'autoriser l'AEFE à recourir à l'emprunt et sur l'évolution de ses capacités de financement, avec une attention particulière portée à la nécessité de protéger les établissements en gestion directe membres du réseau de l'AEFE face à la concurrence des établissements du secteur privé, notamment les établissements partenaires.